Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.505 — Shell/Monteshell)

(95/C 107/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 16 décembre 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Notification préalable d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/35.484 — Toyota Industrial Equipment)

(95/C 107/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 30 mars 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil [1], d'un projet d'entreprise commune entre Toyoda Automatic Loom Works (Japon), Toyota Motor Corporation (Japon) et Manitou BF (France). Les accords prévoient la création en France d'une entreprise commune ayant pour objectif la production et l'assemblage de chariots élévateurs de marque Toyota, ainsi que de leurs pièces de rechange et accessoires.

2. Après un examen préliminaire, la Commission estime que la société anonyme qui a été notifiée et les accords y afférents pourraient entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur l'opération envisagée.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/35.484, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction D
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 98 08].

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.